



Date 21-12-2020

Renault Trucks C



SVHC - INFORMATION D'UTILISATION EN TOUTE SÉCURITÉ

ARTICLE 33 DE REACH – INFORMATION CONCERNANT LES SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

L'article 33(1) du règlement REACH
EC1907/2006 permet aux utilisateurs de
produits manufacturés de prendre toutes
les mesures de gestion des risques qui

pourraient découler de la présence, dans des articles, de substances extrêmement préoccupantes (SVHCs : Substances of Very High Concern) listées dans la liste candidate à autorisation, afin de garantir leur utilisation en toute sécurité.

Renault Trucks soutient les objectifs d'un règlement tel que REACH et tout particulièrement l'article 33(1) qui est en cohérence avec son engagement visant à promouvoir une production, une manipulation et une utilisation responsables de ses produits.

Identification des substances candidates de REACH

En l'état actuel de nos connaissances, basées sur les informations reçues de nos fournisseurs et de nos propres données produits, les substances candidates de REACH présentes dans les composants à plus de 0,1% en poids sont celles qui figurent ci-dessous dans le tableau "substances candidates de REACH".

Informations d'utilisation en toute sécurité (SUI) spécifiques aux articles contenant des substances de la liste candidate de REACH

Le cas échéant, les informations spécifiques d'utilisation en toute sécurité sont ajoutées à la liste "Informations d'utilisation en toute sécurité spécifiques aux articles contenant des substances candidates de REACH"

.../...

* REACH: Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemical Substances

Informations générales pour l'utilisation en toute sécurité des articles

Chaque véhicule Renault Trucks est livré avec un manuel d'utilisation contenant les instructions de sécurité pour tout propriétaire ou exploitant du véhicule. La note d'information Renault Trucks sur la réparation et l'entretien des véhicules et des pièces d'origine inclut également les instructions de sécurité pour le personnel.

Lorsque les substances de la liste candidate de REACH sont présentes dans certaines pièces des véhicules (excepté pour les Informations d'utilisation en toute sécurité spécifiques ci-dessous), elles sont incluses de manière à minimiser l'exposition potentielle des utilisateurs et à exclure tout danger pour l'homme ou l'environnement. Ceux-ci peuvent être évités, tant que le véhicule et ses pièces sont utilisés comme prévu et que tout entretien, réparation et maintenance sont menés conformément aux instructions techniques pour ce genre d'opérations et selon les procédures industrielles standards.

Substances de la liste candidate de REACH

Les substances SVHC présentes dans les pièces à plus de 0,1% en poids sont :

Substance Name	CAS Number
1 2-Dimethoxyethane	110-71-4
1 3 5-Tris(oxiranylmethyl)-1 3 5-triazine-2 4 6(1H 3H 5H)-trione	2451-62-9
1 6 7 8 9 14 15 16 17 17 18 18-Dodecachloropentacyclo[12.2.1.1.6 9.02 13.05 10]octadeca-7 15-diene	13560-89-9
2-Benzyl-2-dimethylamino-4-morpholinobutyrophenone	119313-12-1
4 4'-Isopropylidenediphenol	80-05-7
4-Nonylphenol branched	84852-15-3
Boric acid	10043-35-3
C C'-azodi(formamide)	123-77-3
Cobalt sulphate	10124-43-3
Decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6
Diboron-trioxide	1303-86-2
Dibutylphthalate	84-74-2
Hexahydromethylphthalic-anhydride	25550-51-0
Imidazolidine-2-thione	96-45-7
Lead	7439-92-1
Lead-monoxide	1317-36-8
N N-Dimethylacetamide	127-19-5
Octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2

Informations d'utilisation en toute sécurité (SUI) spécifiques aux articles contenant des substances de la liste candidate de REACH

Aucune information spécifique n'est requise – Suivez les informations générales pour l'utilisation en toute sécurité des articles